

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 13 février 2024



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi.



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°1 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 10 décembre 2023 au 6 février 2024 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibération n°2024-001 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : *DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2024*

Il est proposé, par cette délibération, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Délibération n°2024-002 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : *DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Reconduction du dispositif « Bourse au permis de conduire » – Année 2024*

Rapporteur :

Pour l'année 2024, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la reconduction de cette aide envers la jeunesse et de fixer l'enveloppe globale à 6000 euros.

Délibération n°2024-003 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : *DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Participation financière de la commune de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire aux frais de scolarité dans la commune d'accueil – Année 2024*

L'article L. 112-1 du Code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire

(ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Deux enfants cugeois sont concernés et scolarisés en classe d'ULIS sur la commune de Carnoux-en-Provence, à l'école élémentaire Frédéric Mistral.

Aussi, il convient d'inscrire au budget de la commune le montant de la participation financière demandé par la commune d'accueil, à savoir 2 fois 547 euros.

Le Conseil municipal est amené à valider l'inscription de cette participation au budget 2024 de la commune.

Délibération n°2024-004 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci est chargée d'évaluer les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Lors du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, telles que fixées en pièces jointes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, comme joint en annexe.

Délibération n°2024-005 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué chargé de la dénomination des voies

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Dénomination des voies et détermination de la numérotation des habitations et autres constructions présentes sur le territoire communal – Secteur 1 – Nord-Ouest Commune + RD1

Il est proposé à l'assemblée, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues de procéder à la dénomination des voies du Secteur 1 – Nord-Ouest Commune + RD1 de la commune, et de valider les dénominations.

Délibération N°2024-006 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2024

Par délibération n°2023-006 du 14 mars 2023, la commune a renouvelé son adhésion à l'association des Communes forestières.

Par courrier, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2023, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2024 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2024 de la commune aux comptes requis.

Délibération N°2024-007 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°010/2024

Par délibération n°2023-083 du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté la version n°009/2023 du Cahier des tarifications communales.

Il est proposé, par cette délibération, d'apporter une correction tarifaire concernant le Service funéraire.

En effet, il convient de rectifier le tableau des tarifs des concessions notamment en laissant la possibilité offerte mais non obligatoire au concessionnaire que le titre de concession soit enregistré ou pas, conformément à la possibilité laissée par l'article 739 du code général des Impôts

Cet article stipule que « Les actes constatant des baux à durée limitée d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèles sont assujettis à un droit fixe de 25 € lorsque l'enregistrement en est requis par les parties ».

Si le concessionnaire opte pour la présentation volontaire à l'enregistrement de son titre de concession, il s'engagera en conséquence à régler le droit fixe de 25 € conformément à l'article 739 du code général des Impôts.

Cette option doit donc apparaître dans le tableau des concessions que l'assemblée doit approuver.

Délibération N°2024-008 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°12

Par délibération n°2023-050 en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté la modification n°11 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à modifier une nouvelle fois ce règlement, et notamment le chapitre 4 relatif aux Horaires et à l'accueil des enfants au service périscolaire. Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du portail du périscolaire du soir sur les deux écoles, pour des raisons de sécurité. Les portails ouvriront désormais sur les deux écoles à 17h00, à 17h30, à 18h00 et 18h30. En dehors de ces horaires d'ouverture, les portails resteront fermés et aucun enfant ne pourra être récupéré.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens.

Délibération N°2024-009 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération instituant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Annule et remplace la délibération n°2023-085 du 19 décembre 2023

Suite aux observations de la Préfecture en date du 12 janvier dernier, il convient d'annuler la délibération n°2023-085 du 19 décembre 2023 et de proposer une nouvelle rédaction de celle-ci aux membres du Conseil municipal, afin d'instituer la mise en place du RIFSEEP.

N°2024-010 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste de rédacteur territorial suite à promotion interne 2024 – Suppression de poste

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2024, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er mars 2024.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à compter du 1er mars 2024, à savoir : un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.